

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016

DELIBERATION N° 211/12/2016 : EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 6

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°214 du 17 décembre 2015, portant adoption du Budget Primitif Principal 2016,

Vu la délibération n°64 du 26 avril 2016, portant Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2016,

Vu la délibération n°100 du 22 juin 2016, portant adoption du Budget Supplémentaire Principal 2016,

Considérant que la Décision Modificative n°3 (DM3) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2016 permettant d'intégrer des arbitrages postérieurs à sa validation,

Cette DM retrace pour l'essentiel les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses :

Il est nécessaire d'inscrire un supplément de 40 K€ correspondant à un ajustement du reversement à Q-Park des droits de stationnement et au titre de la compensation des places neutralisées.

On retrouve aussi un montant de 14 000 € pour assurer le remplacement des pneumatiques d'une laveuse assurant l'entretien de surface.

Par ailleurs il convient d'apporter un supplément à la subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe de la ZAC Multi-Sites Quartier Est d'un montant de 29 K€.

Un crédit de 500 € a été alloué au titre d'une subvention à l'association Lions Club de Montauban.

Enfin, les conditions des marchés financiers et la gestion active de la dette permettent de réduire l'enveloppe allouée aux paiements des intérêts de 150 K€.

En ce qui concerne les recettes :

Suite à la loi de finances 2016 qui a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien de la voirie au niveau de la section de fonctionnement, il convient d'allouer un montant de 50 K€ au titre de l'année 2016.

Il est à noter également une régularisation d'indemnisation de l'Etat au titre des dommages relatif au sinistre tempête de l'ordre de 12 K€.

Compte tenu de ces éléments et des autres ajustements, le virement à la section d'investissement traduisant la capacité de financement de la section de fonctionnement augmente de 110 K€.

En section d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses :

Du fait du dispositif du FCTVA lié aux dépenses d'entretien de la voirie, on retrouve l'inscription en dépense d'ordre budgétaire du montant associé à celui-ci afin de pouvoir au travers d'une écriture comptable le rattacher en recettes de fonctionnement (50 K€) .

En ce qui concerne les recettes :

Nous retrouvons l'augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 110 K€. Compte tenu de ces éléments de dépenses d'investissement et de l'augmentation du virement à la section d'investissement, l'emprunt d'équilibre est revu à la baisse pour 29 K€.

Ainsi, le présent projet de DM n°3 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
30 810,00	-29 500,00	-22 884,00	37 426,00
DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE	DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE
50 000,00	110 310,00	110 310,00	50 000,00
TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
80 810,00	80 810,00	87 426,00	87 426,00

Le budget 2016 du budget principal s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Décision Modificative n°1	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°3	TOTAL
Investissement	28 450 992,00	16 836 813,00	10 103 324,05	80 810,00	55 471 939,05
Fonctionnement	49 464 638,00	175 000,00	-10 364,00	87 426,00	49 716 700,00
Total	77 915 630,00	17 011 813,00	-10 092 960,05	168 236,00	105 188 639,05

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version réglementaire et détaillée de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2016, avec la convocation de la présente séance.

Au vu ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2016, telle que présentée ci-dessus.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2016, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 6.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2016

De sa publication le :

23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

